

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2010**

Présents :

**M. Armand Christian, Maire,
Mme Blanc Dominique, adjointe,
Mrs Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints
Mme Caretti Brigitte, Grand Corinne
Mrs Debard Jérémie, Gigi Dominique, Millet Eric, Lévrier Bernard, Piberne Olivier**

Absents excusés :

**Mme Collet Josiane (pouvoir à Mme Blanc)
Mrs Boutin Thierry (pouvoir à M. Debard Jérémie), Duchamp Lilian (pouvoir à M. Moutton Gérard),
M. Péray Hervé (pouvoir à M. Armand Christian)
Mr Davis Andrew**

Absents :

Mmes Chapuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves

1. Mme Grand Corinne est élue secrétaire de séance.

2. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1. - CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX.

Description du projet :

13 communes gessiennes ont contribué en 2006/2007 au financement d'une étude préalable portant sur le devenir de la route forestière du Pays de Gex située sur leur territoire. Par conventions de mandat, la maîtrise d'ouvrage en avait alors été confiée à la commune de PERON.

A l'issue des conclusions de l'étude, ces mêmes communes ont souhaité s'associer à la création d'une Association Syndicale Autorisée, chargée de superviser l'entretien et l'utilisation ultérieure de la route. Le déroulement de la phase d'animation, préalable à la constitution de cette A.S.A., est désormais en voie d'achèvement. Par conventions de mandat, la maîtrise d'ouvrage en a à nouveau été confiée à la commune de PERON.

La rédaction du projet de statuts prévisionnel est dans sa phase de construction. Il convient en premier de fixer la délimitation, le périmètre syndical et le mode de répartition des dépenses de la manière suivante :

➤ **OBJET DE L'ASA:**

- **Route Forestière Transversale du Pays de Gex (RFTPG)**
Cette voie sera continue et sans coupures, allant
 - de Gex : limite entre la voie communale n° 34 « Chemin des Galas » et le chemin de Bugne ;
 - à Collonges : fin de voie camionnable (place de retournement en parcelle cadastrale n°22 Section G de Collonges).

Pour ne pas créer d'interruption dans la RFTPG, les sections de voies communales « partie de la Route du Col de Crozet n° 37 » et « partie de la RF du Col du Sac n° 5 » faisant liaison dans la RFTPG seront intégrées à la RFTPG.

Les longueurs seront fixées par calcul du Système Informatique Géographique (SIG) sur la base du plan cadastral informatisé.

- La RFTPG est représentée par l'assiette et l'emprise de la voie (surface sur laquelle les travaux courants sur chaussée, accotements, assainissements -dont ouvrages et talus amonts et aval- sont réalisés).
- Une servitude représentant la surface indispensable à la réalisation de travaux exceptionnels liés à l'objectif de l'ASA peut être établie le cas échéant au delà de l'emprise de la voie.
-

➤ **NON OBJET DE L'ASA** mais pouvant faire l'objet d'une répartition des charges liées à l'utilisation de ces voies par l'ASA:

Voies concernant les routes revêtues donnant accès à la RFTPG:

1- entrée par GEX : *partie* de la voie communale n° 34 « Chemin des Galas » depuis le croisement avec la VC n°35 dite Chemin des Hutins jusqu'au Chemin de Bugnes.

2- entrée par Crozet : *partie* de la « Route du Col de Crozet n °37 », depuis la limite de la parcelle cadastrale n° 301 jusqu'au croisement avec la RFTPG.

3- entrée par Thoiry : *partie* de la « Route forestière du Tiocan » à partir de la sortie du dernier lotissement jusqu'au lieu-dit « Le Tiocan ».

4- entrée par Farges : *partie* de la voie communale n° 5 « Route forestière du Col du Sac » au départ du croisement avec le ruisseau de la Verdenne jusqu'au croisement formant départ de la Route Forestière des Soies (RFS).

5- entrée par Collonges : départ depuis la fin du « Chemin rural de la Chèvrerie puis « Route forestière de Fontaine Pary » *empierrée en forêt communale* jusqu'au croisement avec la RFS.

➤ PERIMETRE DE L'ASA:

Cette surface concerne le PERIMETRE SYNDICAL qui servira de « BASE de REPARTITION DES DEPENSES de l'ASA ».

Sont concernées par cette zone les FORETS PUBLIQUES relevant du régime forestier et desservies par la RFTPG ainsi que les seules parcelles privées cadastralement concernées par l'emprise de la RFTPG.

La surface sera déterminée en surface cadastrale. Les surfaces des parcelles partiellement comprises dans le périmètre seront calculées par système informatique géographique avec une précision au 10ème d'ares.

➤ Pour les dépenses liées à la RFTPG :

A chaque dépense il sera appliqué le % moyen entre [Surface du périmètre, du Volume à prélever selon les aménagements forestiers, des Revenus correspondants, des Longueurs de la RFTPG] par propriété.

Avec :

Surface = Répartition sur le principe de la surface du périmètre syndical déterminé par commune.

Volumes = Volumes des tiges hors houppiers à exploiter sur le périmètre syndical de chaque propriété.

Revenus = Revenus forestiers sur le périmètre syndical calculés sur la base des aménagements forestiers prenant en compte les données IFN. (*Il s'agit du rapport entre les Volumes produits sur le périmètre syndical par forêt et par essence et leurs Prix de vente*).

Longueurs = Longueur de voie traversant ou desservant directement chaque propriété.

Il en résulte un pourcentage moyen (%) attribué à chaque propriétaire (membre de l'ASA).

- Ce (%) par propriétaire est à appliquer aux dépenses faites par l'ASA.

- Lors d'une dépense, par décision unanime, un coefficient de majoration ou de minoration peut être appliqué aux pourcentage de surface, de volume, de revenus, de longueur.

Pour les dépenses liées aux réfections et aux entretiens des ACCES à la RFTPG :

Basé sur le principe des flux de bois, il s'agit de faire participer les propriétaires utilisateurs des accès aux dépenses réalisées sur ces accès

Seul le % VOLUME (volumes des tiges hors houppiers à exploiter selon les aménagements forestiers) est pris en compte sur la surface du périmètre syndical se situant dans le bassin d'évacuation vers chaque sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté en matière d'objet, de périmètre et de répartition des dépenses,
- demande que le projet de statuts de la future ASA soit finalisé,
- approuve le principe de constitution d'une ASA de Route Forestière Transversale du Pays de Gex,
- demande le lancement de la procédure administrative de constitution, conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et au décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. GARANTIE FINANCIERE APRES RENEGOCIATION D'EMPRUNTS PAR SEMCODA POUR LA RESIDENCE DE L'ETRAZ :

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes de la présente délibération initialement garantis par la commune de Peron

Le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Peron est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La garantie de la commune de PERON est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Peron accorde sa garantie pour le remboursement,

-des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la **SEMCODA** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Peron s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR REGENERATION DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande justifiée du district de football, il avait été décidé en séance du 3 décembre 2009 de programmer en 2010 les travaux de régénération du terrain d'entraînement.

En effet, le terrain d'honneur de foot est sollicité tous les soirs par les nombreuses équipes du club de football sud-gessien. Par conséquent, afin de le préserver, il paraît judicieux d'engager une régénération du sol du terrain annexe afin qu'il puisse répondre aux normes imposées pour la pratique du foot.

Il est rappelé que le terrain d'honneur a fait l'objet d'un plan de régénération en 2006-2007.

La dépense prévisionnelle est de 17 797,91 € HT selon devis de la société COSEEC France.

Par conséquent, afin d'aider au financement de cette opération, et ne pas trop grever les finances communales, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis présenté d'un montant de 17 797.91 €HT.
- **DIT** que le financement est inscrit au budget 2010,
- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ces travaux au titre des équipements sportifs.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire explique au conseil municipal :

Etant donné la mise en disponibilité de la secrétaire de mairie à compter du 18 août 2010, il y aurait lieu, de réorganiser le service administratif, pour les postes à temps complets, d'une part en supprimant un poste pourvu dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et de créer un autre poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 18 août 2010 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif :

Cadre des adjoints administratifs :

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants.
- 1 secrétaire d'accueil,

Cadre des rédacteurs

- 1 secrétaire (service du personnel, travaux de secrétariat divers).

Service technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)
- 2 agents pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service Animation :

Cadre d'emploi : animateur

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 5 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

Service Administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.

Service Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)

- 1 agents des écoles maternelles, 28 h 06/semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 23 h 33/semaine

Service Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 5 agents d'entretien polyvalents
- *service école /cantine 27 h 26
- * service école /cantine 27 h 50
- * service cantine 17 h 01
- *service cantine/école/entretien 22 h 07
- *service cantine/école/entretien 12 h 57

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Point sur les travaux de l'extension de l'école :

- M. Girod informe que le planning pour les travaux est respecté.

4.1.2. Point sur la rentrée scolaire de septembre. A ce jour 247 enfants sont inscrits

4.1.3. Compte-rendu des réunions « cantine » pour la préparation de la rentrée par Mme Blanc :

Bilan de l'année écoulée : augmentation importante du nombre de repas, modification du règlement, pas d'augmentation des tarifs pour la rentrée.

4.1.4. Association sportive du collège de Péron :

En vue de pratiquer une course d'orientation rentrant dans le cadre des activités sportives, une subvention de 400 € est demandée à la commune pour aider au financement de matériel. Il est précisé que ce matériel pourra servir aussi à l'école primaire. Acceptée à l'unanimité (étant précisé que Mme Grand se retire du vote).

4.2. VOIRIE :

Point sur les travaux en cours par Gérard Moutton.

4.2.1. Travaux d'aménagement de la Vie de l'Etraz :

- L'appel d'offres a été lancé pour les travaux, l'ouverture des plis est prévue fin juillet.

4.2.2. Travaux du carrefour route de Pougny – chemin de la Louye :

- les travaux de marquage au sol et la pose de la signalisation verticale ont été réalisés.

4.2.3. Travaux pour la fibre optique :

- Les travaux de génie civil sont pratiquement terminés, reste le secteur du rond point du Martinet, et des raccordements aériens, sur le crêt et route de la combe.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 1^{er} juillet 2010 : **101 831.27 €**

A ce jour, pour 2010, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du Budget investissement :

<u>fournisseur</u>	<u>libelle</u>	<u>montant</u>
TERRITOIRES AGENCE DES NICOT GILLES	hono,7 phase 5 PLU 15% 40%/sld annexes sanit,PLU	3846,34 1834,66
PELLIER ROCHER HOFFMANN THILL SCP	terF2536 Anna 772m2 VPC VUICHA	18648
PELLIER ROCHER HOFFMANN THILL SCP	frais SAFER Ctsvuichard F2536	120
PELLIER ROCHER HOFFMANN THILL SCP	hono,ter,F2536 Anna VPC VUICHAR	849,42
AXIS CONSEILS	hono,ter,VPC F2538/2536/1952	968,76
HELIOS	Clim, mairie monosplit 60-71	13271,77
GIROD SIGNAUX	panneaux et n° rues/lot complé	390,1
GIROD SIGNAUX	panneaux et n° rues/lot complé	2508,66
PERAY DAVID ELECTRICITE	coffret ext,électric+prisesCSE	248,17
PERAY DAVID ELECTRICITE	coffret ext,électric+prisesCSE	1237,09
EBI	2 chaises bureau SYNC Mairie	513,08
GIROD CLAUDE ARTISAN MENUISIER	porte-cartes 4 rgts école CF	250
AGENCO	30 chaises 5 tables salle CF	6061,33
GIROD CLAUDE ARTISAN MENUISIER	abri jardin bois école CF	550
MILOUX DIDIER	instal,TNTSAT+SUISSE auberge	1780,8
VERITAS BUREAU (CEP)	éch,6 contrôle tech,GS3	1483,04
CAILLAUD INGENIERIE	Ac,4 mission OPC GS3	1842,37
CARRAZ	CP1/avril lot 6 menuis,alu GS3	44874,18
FLORIOT	AC,1 s/trait,lot 2 GO préfabri	13330,46
FAVRAT	CP2/avril lot 3 charpente GS3	106283,84
PLANTAZ GEORGES ET FILS	CP1 avril lot 4 couverture GS3	28437,87
SPIE SUD EST ENCAISSEMENT	CP4/avril lot 16 élect, GS3	17756,75
BONGLET	CP1/avril lot 9 platerie GS3	8033,9
FAMY ET CIE	CP5/sld DGD voie collège	5302,89
DUCRET GROS SCP GEOMETRES	AAPS+DCE mapa colas pougny/louy	1417,98
EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE	CP5/sld s/trait,famy voie coll	1132,12
MACONNERIE GONVILLOISE	mur béton banché chemin crêt	5370,04
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	hono,acq,cts pochetter,F1952VP	15
DESCOURS ET CABAUD	étagère sp+4armoires+vêt,voiri	692,72
DESCOURS ET CABAUD	étagère sp+4armoires+vêt,voiri	1412,48
DESCOURS ET CABAUD	étagère sp+4armoires+vêt,voiri	844,65
IMTP	camion citerne UNIC (84) CPI	7250
NINET GAVIN	CP2 05/10 lot7 men,pvc GS3	3733,37
COLAS RHONE ALPES	CP3/avril mapa rte plaineGreny	3698,51

SOCAFL BOUHEY GROUPEMENT	CP6/avril mapa VPCmail-collège	8175,26
DUPONT BERNARD SCP	AVProjets aménag,4etr, ZAMunny	3887
IES SUD EST	balise ilot collège+p,parking	104,16
IES SUD EST	balise ilot collège+p,parking	155,48
IES SUD EST	2 pann,cavalier rte pougny	263,1
EBI	1bureau +3 lampes bureau mairi	449,7
FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE	2 aspirateurs GD1010+acc,école	920,23
COSEEC FRANCE	régén,terrain entrain,stade	2393,7
COSEEC FRANCE	régén,terrain entrain,stade	18572,69
SPIE SUD EST ENCAISSEMENT	CP5/05-10 Lot16 électricité GS	32158,13
INVERNIZZI DANIEL	CP 7 lot2 G,OEUVRE ext,GS3	29156,95
FAVRAT	CP3/05-10 LOT3 Charpente GS3	5770,33
PLANTAZ GEORGES ET FILS	CP2/05-10 lot 4 couverture GS3	34928,42
BONGLET	CP2/05-10 LOT9 platerie GS3	24729,19
NINET FRERES	CP1/05/10 lot8 menuis,bois GS3	11618,23
MARKOSOL	marq, rtecollège/école+VPC+div	1048,27
MARKOSOL	marq, rtecollège/école+VPC+div	1156,67
MARKOSOL	marq, rtecollège/école+VPC+div	1422,07

4.3.3. Réalisation de l'emprunt pour l'école : 7 débloques pour un montant total de 665 000 € sur 1,7 m€

4.3.4. Courrier de subventions du Conseil Général.

4.4. PLU

4.4.1. Point sur le dossier.

Le règlement a été vu par la commission et doit faire l'objet de modifications.

Le PLU devrait être arrêté à la séance du conseil municipal de septembre 2010.

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Présentation du mémoire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer dans le cadre du contentieux sur l'ancien PLU.

4.5.2. Présentation du mémoire de Mme CHETTIH-PRODON dans le cadre du contentieux Rabiller.

4.5.3. Courrier de Chapuis Alain contestant l'accord de la Déclaration Préalable de M. Côme.

4.6. PNR

M. Girod donne le compte-rendu de la visite du chalet de la Poutouille avec le responsable du PNR. La restauration de la toiture sera envisagée, et la commune pourra compter sur une aide financière du PNR.

4.7. FESTIVAL DE RUE

- Compte-rendu de la soirée du 10 juin et proposition d'amélioration pour l'an prochain.

-COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion avec la société ATW, future gestionnaire de la compostière de Baraty, et l'entreprise Colas, qui sera chargée des travaux d'aménagement de la plate-forme qui sera composée d'une aire enrobée de 4 700 m², d'un pont à bascule, d'un système de traitement de récupération et recyclage des eaux de pluie de voirie, et d'un local technique. L'aménagement du chemin d'accès de « sous les vignes » avec pose d'un enrobé est prévu courant septembre.

5.1.2. Compte-rendu de la réunion avec M. Perquin, du Point d'Accès au Droit de Gex concernant les Travaux d'Intérêt Général.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1- URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 15 juin 2010.

Permis de construire :

- Chevalier E., construction d'une villa, rue du Branlant. Avis favorable.

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 29 juin 2010.

Permis de construire :

- Seven S., construction de deux villas jumelées + 1 logement dans bâtiment existant, route de l'ancienne Fruitière. Avis favorable

6.1.3. – Projet de M. Sanchez (acquisition terrain par la commune en bordure du chemin du Grand Pré).

6.1.4. – Modification de l'installation de stockage d'hydrocarbures à Logras.

6.2. ASSOCIATIONS

6.2.1. Compte rendu de l'A.G. du Football Club Sud Gessien du 16 juin.

6.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du 29 juin.

7 COURRIER

7.1. Courrier de remerciements de L'AIGUILLON SUR MER pour subvention versée par la commune.

7.2. Courrier du « Carrefour des Communes » pour une aide des communes du Var. Cette demande est refusée.

7.3. Courrier de M. BLANC Régis par rapport à la propriété Dimcovski.

7.4. Courrier des riverains de la rue Dommartin.

7.5. Courrier de remerciements du Comité des fêtes.

7.6. Courrier de M. DUGNAC percepteur, nous annonçant son départ à la retraite.

SEANCE LEVEE A 11H.